

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 19 12 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
Mme CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
M^{me} KHAN
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M^{me} SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
M. BAILLY

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 18

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme LE GALL a donné pouvoir à M. GARNIER.
M. BOUFFORT a donné pouvoir à M^{me} LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. PHILOUX.
M. BABOU a donné pouvoir à M. CORVOL.
M^{me} BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} MASSART a donné pouvoir à M^{me} HERCEG-GALESNE.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. LUCET a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.
M. GAISLIN a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M^{me} SIMONESSA a donné pouvoir à Mme BATAILLE à partir de 22h40.

Étaient absents :

Mme KHAN jusqu'à 20h57.
M^{me} DANIELOU.
M. PAUGAM.
M. LEMARCHAND jusqu'à 20h44.
Mme MAUGEAIS.

Secrétaire de séance :

Mme Anne BRICE.



25/06 – 19 décembre 2023

Aménagement : Convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols

Le rapporteur,

- rappelle que Rennes Métropole et ses Communes membres ont, depuis 2006, mis en place une politique de mutualisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la Métropole.

Le service instructeur du Droit Des Sols de Rennes Métropole exerce ainsi ses missions pour l'exercice de la compétence du maire en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour laquelle la compétence est déléguée à la présidente de la Métropole. Le service est assuré dans le cadre de conventions bipartites.

La commune de Pacé a ainsi décidé en 2014 de confier aux services de Rennes Métropole, l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence.

Cette organisation repose sur l'intérêt partagé de la métropole et de la municipalité, afin d'assurer :

- Une relation de proximité à l'usager pour les communes ;
- Une instruction qualitative, ouverte au dialogue avec les porteurs de projet et tirant de l'ingénierie juridique et technique, en relation avec les compétences exercées par la métropole ;
- Une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ;
- Une bonne articulation entre l'instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols.
- Gestion administrative des autorisations d'occupation des sols.
- Contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées.
- Information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes.
- Participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

- précise que le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Au regard des potentiels d'amélioration dégagés par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers, Rennes Métropole et les communes mettent en place un processus entièrement dématérialisé d'instruction de ces demandes.

Ces modalités nouvelles ayant un impact fort sur l'organisation de l'instruction de ces demandes, une nouvelle convention a été proposée afin de redéfinir les missions et responsabilités respectives des communes et de Rennes Métropole en la matière. Elle est complétée, en annexe 4 et 5, par un règlement de mise en commun des moyens ayant valeur contractuelle fixant les règles d'utilisation et de mise à disposition des outils informatiques mis en commun.

- informe que la commune, dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et de la nouvelle convention, devra faire numériser les dossiers déposés en format papier afin de les intégrer dans le logiciel métier utilisé (Droit de Cités). Par ailleurs, la commune peut compléter la prestation d'instruction mutualisée Droit des Sols par des services supplémentaires notamment l'instruction des Certificats d'urbanisme (1^{er} alinéa), des déclarations préalables sans surface ou des Publicités et enseignes.

Les frais inhérents à ces prestations et services optionnels sont indiqués dans les annexes 4 et 5. Ainsi, la commune de Pacé prévoit de mettre en place l'option « instruction des Publicités et enseignes » dont le coût est estimé à 40 € / dossier (cf annexe 2) afin de bénéficier de l'ingénierie juridique et technique des services de la métropole.

Vu le code l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission « urbanisme et développement durable et, développement économique prospective », lors de sa réunion du 16 novembre 2023.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service « Droit des Sols » de Rennes Métropole assurera l'instruction des dossiers, pour la période 2024-2030, annexée à la délibération,

CONFIE :

Les prestations complémentaires d'instruction au service commun, selon la tarification exposée en annexe 4 pour les autorisations d'urbanisme suivantes :

- l'instruction des demandes d'enseignes au regard de l'application du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

CONFIE :

Les dépenses afférentes au budget.

AUTORISE :

Le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Pacé et Rennes Métropole et, toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 30 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Anne BRICE



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

